

VOS DROITS À LA PROTECTION ET AU SOUTIEN –

Brochure d'information pour les personnes ayant fait l'objet de la traite des êtres humains

- Vous êtes exposés (ou avez été exposé) à des violences impliquant **une exploitation sexuelle ou par le travail, êtes forcé au mariage, êtes forcé ou on vous a proposé de vous livrer à la prostitution, à la mendicité ou à commettre des actes répréhensibles?**
- **Vous avez été abusé sur les conditions de travail et de séjour**, vous travaillez sous la contrainte ou dans des conditions difficiles?
- **L'employeur ou une autre personne retient la totalité ou la majeure partie de votre salaire**, vous menace et vous intimide?
- L'employeur ou l'organisateur du voyage et de l'hébergement, ou ceux qui vous ont amené en République de Serbie ou dans un autre pays, **ont confisqué votre passeport et autres documents personnels?**
- **Vous n'êtes pas autorisé à vous déplacer librement ou vos déplacements sont limités, vous êtes enfermé ou contrôlé, soumis à un chantage ou menacé** que l'on va vous nuire à vous ou à votre famille, ou vous n'avez pas la possibilité de rencontrer des personnes autres que celles chez lesquelles vous travaillez?
- **On vous a confisqué votre téléphone portable, vous ne pouvez pas parler ou correspondre avec votre famille et amis** ou vos communications se déroulent sous la surveillance?
- **Vous êtes obligé de rembourser d'énormes dettes** à la personne qui vous a mis en situation d'exploitation (qui vous a proposé ou organisé le travail, qui vous a amené en République de Serbie ou dans un autre pays)?

Si vous vous trouvez dans l'une des situations précédentes, il est possible que vous soyez victime de la traite des êtres humains et que vous devriez demander de l'aide. La traite des êtres humains est une **infraction pénale grave** et l'une des formes les plus graves de violations des droits de l'homme. Bien que les femmes et des enfants sont plus souvent victimes de la traite des êtres humains, les hommes, les personnes transgenre, etc. peuvent également en être victimes.

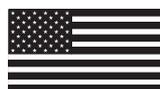
Si vous soupçonnez que vous ou une autre personne êtes victime de la traite, vous avez le droit de **déposer une plainte pénale** (par écrit, oralement ou par d'autres moyens) auprès du procureur ou de la police, dans laquelle vous décrierez ce que vous savez des événements et des personnes impliquées.

LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS EST UNE INFRACTION PÉNALE ET COMPREND:

Le recrutement, transport, transfert, remise, vente, achat, médication dans la vente, dissimulation ou détention d'une personne, avec recours à la force ou à des menaces, par leurre ou tromperie, abus d'autorité,

de confiance, établissement d'un état de dépendance, de circonstances difficiles d'autrui, confiscation de documents d'identité ou en donnant ou recevant de l'argent ou d'autres avantages, dans le but d'exploiter son travail, de la forcer au travail, à commettre des actes répréhensibles, la prostitution ou autres types d'exploitation sexuelle, de mendicité, d'utilisation à des fins pornographiques, d'établissement de l'esclavage ou de relations similaires, aux fins de prélèvement d'organes ou de parties du corps ou à des fins d'utilisation dans des conflits armés

Il se peut que vous vous sentiez très effrayé et impuissant, mais sachez que vous n'êtes pas seul. **Nous vous encourageons à nous contacter.** Vous avez des droits et le choix, et dans cette brochure, vous pouvez découvrir quels sont vos droits et comment les exercer.



Projet soutenu
par le gouvernement
Uni
États américains



La production de cette brochure a été entièrement financée par le Bureau de lutte contre la traite des êtres humains du département d'État des États-Unis. Les résultats, opinions et conclusions présentés dans cette brochure représentent le point de vue des auteurs et pas nécessairement du département d'État des États-Unis.



Supported by
giz
Gesellschaft für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

La traduction en romani, albanais, hongrois, roumain, bulgare, macédonien, farsi, français et ourdou est rendue possible grâce au soutien du Projet Régional de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains dans les Balkans occidentaux mis en œuvre par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) et financé par le Ministère Fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ).

Lorsque vous demandez de l'aide, vous disposez des droits et des possibilités suivants:

1. DROIT À L'INFORMATION

Tout d'abord, vous avez le droit de **savoir à qui vous parlez** dans un organe, une institution ou une organisation de l'État, ainsi que son rôle et ce que vous pouvez attendre d'eux en ce qui concerne les actions futures. Vous pouvez immédiatement recevoir des informations écrites sur vos droits, les services de protection sociale et de soutien disponibles et comment les exercer, et une **personne de confiance** peut vous accompagner lors de cet entretien.

Vous avez droit à une **période de récupération et de réflexion**, c'est-à-dire qu'il est important de **savoir que vous avez le temps de vous reposer et de réfléchir**, ainsi que de recevoir des informations à chaque contact avec un organe, une institution ou une organisation de l'État et à chaque phase de la procédure dans laquelle vous vous trouvez.

Vous avez le droit d'obtenir des informations et de recevoir des conseils nécessaires pour **protéger votre sécurité personnelle et vos biens**. Vous avez également le droit d'être informé par le parquet et le tribunal de vos droits dans les procédures pénales.

Dans toutes les procédures, vous avez le droit d'**utiliser votre langue maternelle et de bénéficier d'un interprète**.

2. DROIT À LA CONFIDENTIALITÉ ET À LA VIE PRIVÉE

Vous avez le **droit d'être informé du droit à la confidentialité et à la vie privée**, quelles sont les informations personnelles (par exemple votre nom, sexe, adresse, nationalité, etc.) et des informations sur votre vie privée (ou la vie privée de vos proches).

Vous avez le droit de demander que vos données personnelles ne soient pas mises à la disposition du public et des médias sans votre consentement, que vos données soient protégées et traitées de manière confidentielle, et que vous donniez votre consentement (accord) pour utiliser ou non vos données pour engager une procédure. En outre, certaines de vos données doivent être partagées avec d'autres institutions par les institutions et organisations impliquées dans la procédure (c'est ce qu'on appelle une restriction de confidentialité), mais vous avez le droit de savoir quelles sont ces données et comment elles seront utilisées.

Vous pouvez demander au procureur ou au tribunal de protéger votre vie privée dans le cadre de procédures pénales.

Vous avez le droit de faire appel en cas de violation du droit à la confidentialité de vos données.

3. DROIT DE PARTICIPER AUX PROCÉDURES ET À LA PRISE DE DÉCISION

Vous avez le droit d'être informé de la manière dont **vous pouvez participer aux procédures**

(devant toutes les autorités compétentes de l'État) et de **participer à la prise de décision**.

Vous avez le droit de participer à l'**évaluation** de votre état et de vos besoins, ce qui signifie qu'il vous sera demandé et que vous êtes libre d'indiquer comment vous évaluez votre état et vos besoins en matière de santé, de finances, d'obtention de documents, d'hébergement, d'éducation et de formation, d'embauche et de travail, d'établir des contacts avec la famille et plus encore. Ces informations seront prises en compte lors de la **conception et de la mise en œuvre de votre plan de protection et de soutien**. Vous participerez également à l'évaluation de l'efficacité des mesures prises dans le cadre du plan de protection et d'accompagnement.

4. DROIT À LA PROTECTION

Vous avez le droit de bénéficier de **mesures de protection** si vous êtes menacé par l'auteur de l'infraction pénale ou par d'autres personnes. Si vous êtes un citoyen étranger, vous avez le droit d'obtenir un **permis de séjour temporaire** de la police sur le territoire de la République de Serbie.

Des services de soutien et d'assistance aux témoins et aux victimes ont été créés au sein des parquets et des tribunaux. Ces services vous permettent d'obtenir des **informations sur la manière dont vous participez aux procédures pénales** engagées contre le (les) auteur(s) du délit pénal, la manière dont les questions sont posées au tribunal, la terminologie juridique, le remboursement des frais de déplacement, des dommages et autres informations juridiques liées à votre témoignage.

Dans le cadre de **procédures pénales**, vous avez le droit de :

- participer en tant que témoin de la partie lésée (victime) et demander au procureur ou au tribunal de vous attribuer le statut de témoin particulièrement vulnérable (auquel cas il est possible d'organiser des auditions dans une salle spéciale - avec surveillance audio et vidéo sans la présence des parties et des participants à la procédure pénale),
- engager un mandataire (avocat) ou qu'il vous soit attribué d'office par le procureur ou le tribunal,
- examiner les dossiers et les éléments qui servent de preuve,
- assister à l'audience préliminaire, au procès principal et à la présentation des preuves,
- être informé du rejet de plainte pénale, de la suspension de l'enquête ou d'abandon des poursuites pénales du parquet et de formuler l'appel des décisions prononcées,
- porter plainte auprès du tribunal et vous constituer partie civile,
- être informé de l'issue de la procédure et recevoir un jugement définitif, ainsi que déposer un recours.

Vous avez le droit de demander au procureur ou au tribunal de vous attribuer le statut de témoin protégé dans une procédure pénale, si votre vie, votre santé ou votre liberté est mise en danger ou celle de vos proches.

Vous avez le droit, dans le cadre d'une procédure pénale, de demander au procureur ou au tribunal, d'être inclus dans un programme de protection si votre vie, votre santé, votre intégrité physique, votre liberté ou vos biens sont mis en danger ou celles de vos proches. Le programme de protection du participant à la procédure pénale ou de ses proches, peut être mis en œuvre avant, pendant et après la clôture définitive de la procédure pénale.

Pour tous les actes répréhensibles que vous avez commis sous la menace ou la contrainte (infractions pénales et délits tels que prostitution, vol, mendicité forcée, passage illégal de la frontière, séjour illégal dans notre pays, etc.), vous avez le droit que le procureur de la République et le tribunal examine les conditions légales de conformité pour votre acquittement.

5. DROIT À L'AIDE ET AU SOUTIEN

Dans un environnement sûr, votre accueil inconditionnel, que vous ayez ou non accepté de collaborer avec les autorités chargées de l'enquête, avec la possibilité de recevoir des informations et une assistance dans votre propre langue (y compris la langue des signes) et d'être accompagné, dans toutes les procédures, par une personne de confiance, vous avez le droit à :

- Une prise en charge urgente de vos besoins essentiels (sommeil, repos, alimentation, hygiène, santé, etc).
- Un hébergement sûr pour vous et vos enfants,
- Aide médicale (soins, achat de médicaments, etc.),
- Aide d'un psychologue ou d'un travailleur social pour que vous puissiez vous rétablir, prendre des forces, faire le point sur votre situation, réfléchir à l'avenir et prendre vos propres décisions,
- Soutien pour poursuivre vos études et vous former à un métier
- Accompagnement et aide à trouver un emploi et à le conserver,
- Accompagnement dans l'éducation de vos enfants,
- Aide à l'exercice de vos droits à la protection sociale (telle qu'une aide sociale financière, l'aide pécuniaire ponctuelle, l'aide matérielle, etc.),
- Droit à l'aide juridique (par exemple, l'aide à l'obtention de documents personnels) une aide pour regroupement familial, ainsi que le maintien de contact avec votre famille et vos proches.

Dans la procédure d'asile, en tant que victime de la traite ou victime présumée de la traite, vous avez des garanties spéciales que vos droits seront protégés et que vous bénéficierez d'une assistance.

Si vous êtes un migrant - un citoyen étranger, en tant que victime présumée de la traite des êtres humains, vous avez droit à un permis de séjour temporaire (permis de séjour) pour une durée maximale de 3 mois, pour que vous ayez le temps de récupérer et de réfléchir à ce que vous allez faire ensuite. Si, après cette période, vous décidez de collaborer avec les autorités de l'État, la résidence temporaire (permis de séjour) peut vous être accordée pour une durée maximale d'un an.

En tant que demandeur d'asile ou migrant, vous recevrez :

Si vous pensez avoir été victime de la traite des êtres humains, vous trouverez ci-dessous les coordonnées de contact des institutions et organisations qui peuvent vous apporter aide et soutien:

Centre pour la protection des victimes de la traite des êtres humains :

- Permanence téléphonique: +381 11 063 610 590 (disponible 24h/24, 7j/7)
- Courrier électronique: center@centarzztlj.rs
- Adresse: Ministère du travail, de l'emploi, des anciens combattants et des affaires sociales, Secteur de la protection sociale, Centre de protection des victimes de la traite des êtres humains, Belgrade, Nemanjina n°22-26.

Ministère de l'intérieur, Direction de la police, Direction de la police criminelle:

- Téléphones: +381 11 2471019 | +381 64 724 1019
- Courrier électronique: ukp@mup.gov.rs

Ministère de l'intérieur, Direction de la police, Bureau de coordination des activités de lutte contre la traite des êtres humains:

- Téléphones: +381 11 3200 603 | +381 11 3200 685
- Courrier électronique: natco@mup.gov.rs

- une assistance dans l'exercice du droit de demander l'asile (pour les citoyens étrangers) et pour l'octroi de la résidence temporaire, ainsi qu'une assistance pour l'obtention de documents,
- l'aide à rentrer dans votre pays.

6. DROIT DE CHOISIR LES SERVICES ET LES FOURNISSEURS DE SERVICES

Lorsque vous recevez les informations complètes sur tous les services et fournisseurs de services, vous avez le droit d'**accepter ou de refuser** le service ou le fournisseur de service. Vous avez également le droit **de changer d'avis, de changer** de service ou de fournisseur ainsi que de demander des services et fournisseurs de services supplémentaires. Vous pouvez également participer au choix du statut qui vous convient le mieux (par exemple, résidence temporaire ou asile, etc.).

7. DROIT AUX DOMMAGES

Vous avez droit à une indemnisation pour les **dommages matériels et immatériels** dans le cadre d'une procédure pénale. Vous pouvez exercer ce droit si vous déposez une demande d'indemnisation pour dommages (qui doit être déterminée - par exemple, vous réclamez une certaine somme d'argent en compensation de la peur subie). Il est souhaitable d'adjoindre des preuves (par exemple, un rapport médical) à la demande de dommages-intérêts, et vous pouvez également demander l'adoption de mesures provisoires qui assureront le paiement des dommages-intérêts si celui-ci vous est accordé par une décision de justice dans une procédure pénale.

Vous pouvez **choisir** de déposer une réclamation en dommages-intérêts dans le cadre d'une procédure pénale ou d'intenter une action en dommages-intérêts dans une poursuite.

8. DROIT DE PLAINTE ET D'APPEL

Vous avez le droit de **porter plainte** contre le travail du personnel dans le cadre de procédures devant les organes, institutions et organisations de l'État si vous n'êtes pas satisfait de leur travail, afin de mieux protéger et exercer vos droits. Vous avez également le droit de **faire appel** des décisions des organes de l'État, conformément à l'instruction écrite dans la décision.

Vous avez également le droit de faire appel en cas de violation du droit à la confidentialité et à la confidentialité de vos données.

Commissariat aux réfugiés et aux migrations de la République de Serbie:

- téléphone : +381 11 3129 585 | +381 64 8283 127
- courrier électronique : kirs@kirs.gov.rs

Association ASTRA:

- Téléphone SOS: + 381 11 785 0000 | 0800 101201 (gratuit et disponible 24h/24, 7j/7)
- Courrier électronique: sos@astra.rs

Association ATINA:

- Téléphone: +381 61 638 4071 (disponible 24h/24, 7j/7)
- Courrier électronique: office@atina.org.rs

Répertoire des institutions et services de protection sociale :

Courrier électronique: https://npm.rs/attachments/article/55/adresar_ustanova.pdf

Carte interactive avec les coordonnées de contact des organisations, services et institutions qui fournissent une assistance et un soutien aux victimes d'infraction pénales: <http://www.interaktivnmapa.rs>